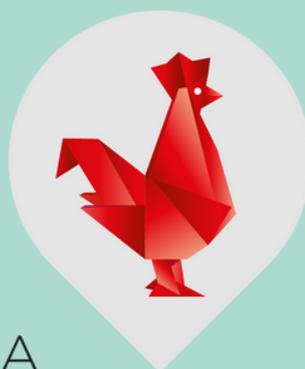
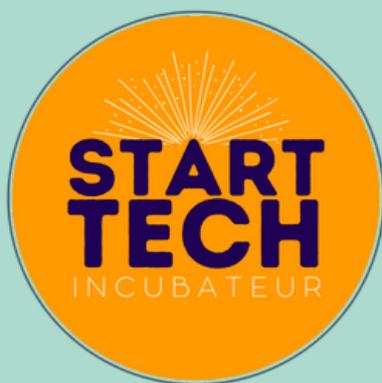


LIVRET D'ACCUEIL INCUBATEUR



LA
FRENCH TECH
**GRANDE
PROVENCE**



LA
FRENCH TECH
**GRANDE
PROVENCE
RÉGION SUD**



sommaire

Préambule.....	3
Historique.....	3
Organigramme.....	4
Situation géographique.....	5-6
Moyens pédagogiques.....	7
Accès personnes en situation de handicap.....	7
Droits et devoirs des incubés.....	7
Information sécurité.....	8
RGPD.....	8
Contact.....	8
Règlement intérieur.....	9-13



LA
FRENCH TECH
**GRANDE
PROVENCE
RÉGION SUD**



1. préambule

La French Tech Grande Provence est un organisme de formation professionnel indépendant domicilié, 46 cours Jean Jaurès 84000 Avignon. Son numéro de déclaration d'activité formation est le suivant 93 840 40 87 84, auprès du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Vous pouvez télécharger le certificat Qualiopi [ici](#).

Le présent Guide a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- La French Tech Grande Provence dénommée ci-après "organisme de formation" ;
- les personnes suivant la formation seront dénommées ci-après "stagiaires" ;
- le coordinateur général de la French Tech Grande Provence ci-après dénommé "le responsable de l'organisme de formation".

2. historique

La French Tech Grande Provence est le porte-parole de la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie dans le Vaucluse et le Pays d'Arles. Association loi 1901, elle a été créée en 2015, sous le nom initial de French Tech Culture, puis French Tech Grande Provence en 2019.

Elle est pilotée, conformément au cahier des charges du label French Tech, par une gouvernance d'entrepreneurs issus de l'innovation. Tout entrepreneur peut candidater à sa gouvernance chaque année lors du renouvellement par tiers du Conseil d'Administration.

Ses missions sont au nombre de trois :

- fédérer les startups autour du label et leur apporter des services ;
- fédérer un écosystème d'investisseurs et partenaires autour des startups ;
- animer l'écosystème et travailler en synergie avec les organisations publiques et privées.

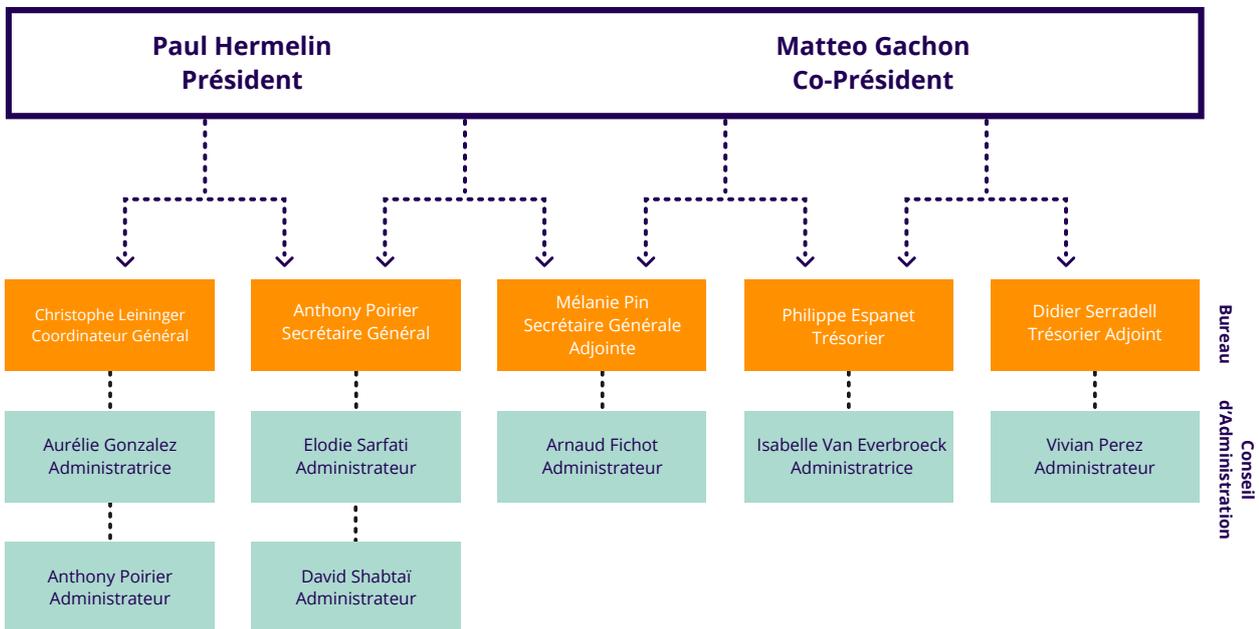
En 2021, en l'absence d'incubateur sur son territoire, dédié aux startups, elle a créé l'incubateur Start Tech qui permet aux porteurs de projets innovants et/ou technologiques d'être accompagnés dans leur démarche de création, de bénéficier de formateurs, de mentors aguerris et d'ateliers pour lancer leur activité de manière sécurisée.



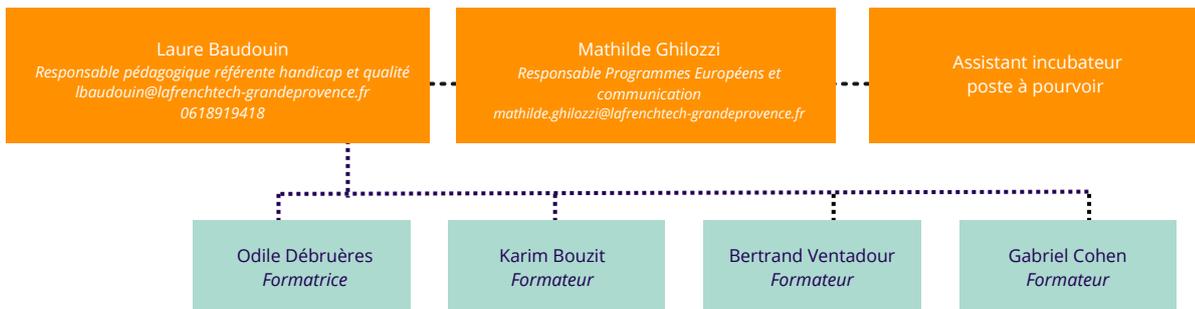
LA
FRENCH TECH
**GRANDE
PROVENCE
RÉGION SUD**

3. organigramme

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL GOUVERNANCE 2024



ORGANIGRAMME FONCTIONNEL OPERATIONS septembre 2024





LA
FRENCH TECH
**GRANDE
PROVENCE
RÉGION SUD**



4. situation géographique

Le siège social de La French Tech Grande Provence est situé au 46 cours Jean Jaurès 84000 Avignon. Ses bureaux sont situés à Créativa, Pépinière du Grand Avignon
81-85 rue du Traité de Rome
84000 Avignon

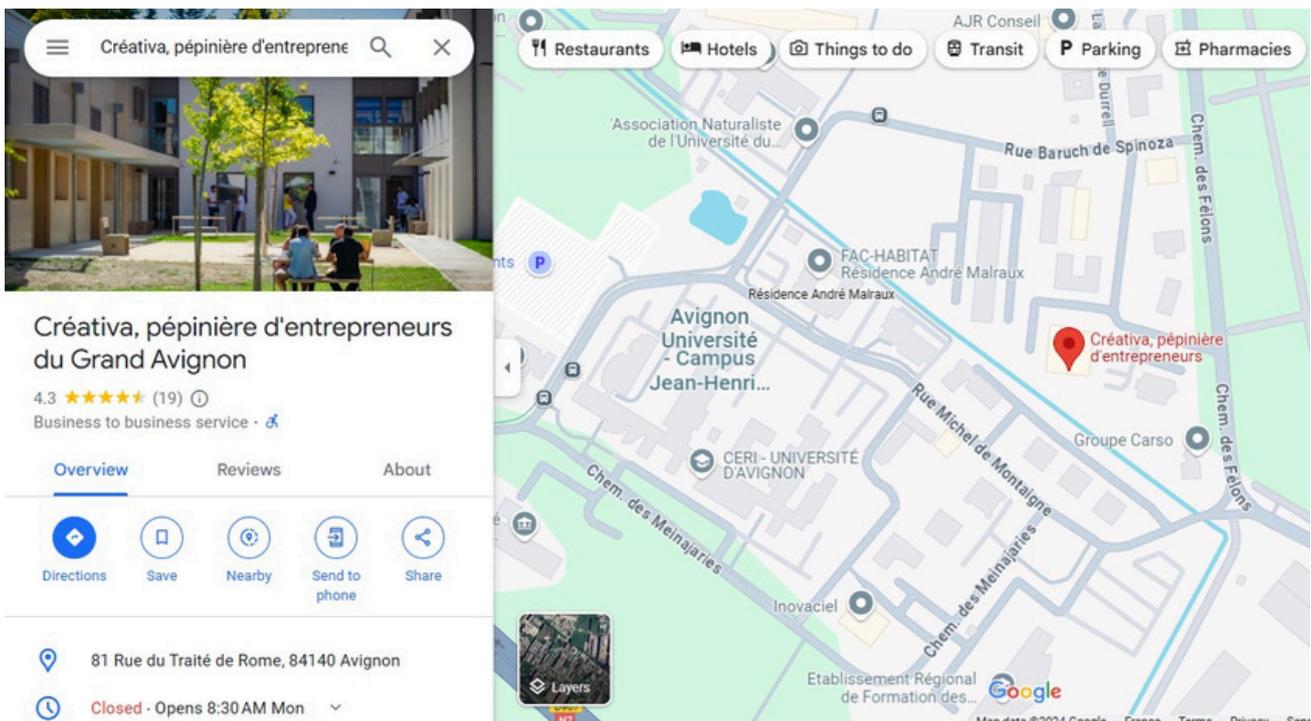
Les formations de l'incubateur se déroulent dans la Pépinière Créativa.

Pour se garer, des places de parking sont à votre disposition gratuitement devant l'entrée de la Pépinière. Vous y trouverez des bornes de recharge pour les voitures électriques.

Vous pouvez accéder au site avec les transports en commun : Bus C3, 4, 904 et les Vélo Pop. La borne la plus proche est à quelques minutes à pied de la Pépinière.

Vous pouvez également bénéficier de Blablacar Daily dont Le Grand Avignon est partenaire et prend en charge les frais de votre covoiturage.

Les heures d'accès à l'incubateur correspondent aux heures d'accès de la Pépinière qui est sécurisée : 8h30 à 17h.





LA
FRENCH TECH
**GRANDE
PROVENCE
RÉGION SUD**

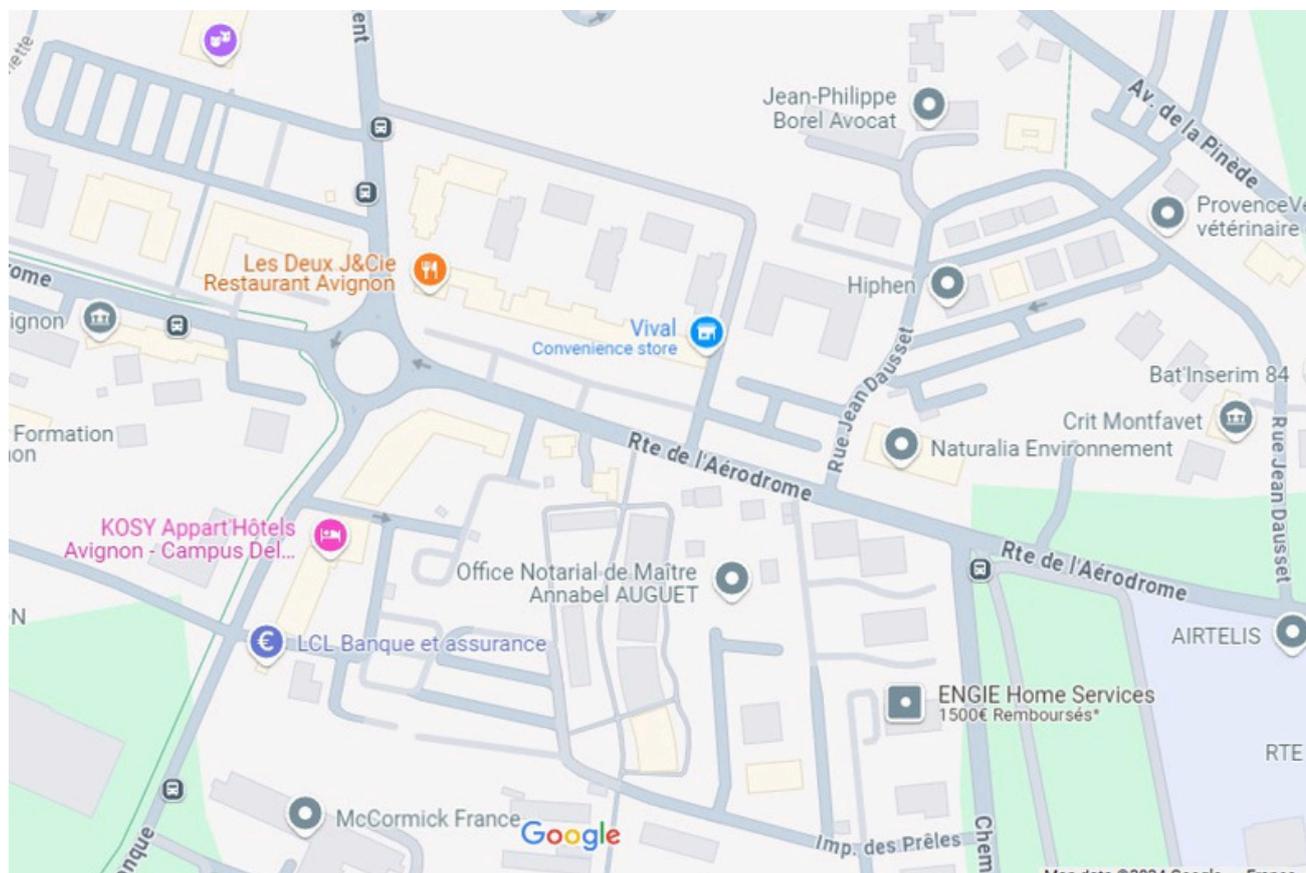


LIVRET D'ACCUEIL INCUBATEUR

Le site de l'incubateur bénéficie des équipements de la Pépinière du Grand Avignon, accessible aux personnes en situation de handicap et équipée de :

- une salle de formation avec écran et projecteur, tables modulables et chaises ;
- un espace de coworking de 6 places ;
- un espace dinatoire avec plusieurs micro-onde, plusieurs réfrigérateurs, un évier pour faire sa vaisselle ;
- des toilettes et douches ;
- une machine à café et une bouilloire avec café et thé ou tisanes à votre disposition ;
- un distributeur automatique à café, thé, chocolat, confiseries payant ;
- un distributeur d'eau ;
- des espaces extérieurs avec tables.

Des restaurants, banques, épicerie, presse et tabac, pharmacie, boulangerie et traiteurs, plats à emporter sont à votre disposition à 8 minutes à pied au nord de la Pépinière.





LA
FRENCH TECH
**GRANDE
PROVENCE
RÉGION SUD**



5. moyens pédagogiques

L'incubateur met à la disposition des incubés un ensemble de documents et outils :

- un espace personnalisé en ligne pour le suivi et des ressources ;
- carnets et stylos ;
- le guide des réseaux ;
- et des surprises dans le sac en coton qui est remis le premier jour.

Les incubés doivent se munir de leur ordinateur. Dans le cas où un incubé n'a pas le matériel requis, il doit se rapprocher avant le début de l'incubation de la personne responsable pédagogique.

6. accès aux personnes en situation de handicap

Nous invitons vivement les personnes en situation de handicap de prévenir, dès la candidature déposée à l'incubateur si vous êtes en situation de handicap. La French Tech Grande Provence se mettra alors en relation avec l'agence régionale de l'Agefiph afin que cette dernière puisse indiquer et mobiliser les modalités de suivi de l'incubation.

Les personnes à mobilité réduite peuvent suivre l'incubation réalisée à la Pépinière. Les locaux leur sont accessibles. Un livret handicap est téléchargeable sur notre page [accessibilité](#).

7. droits et devoirs de l'incubé

Il est demandé à tous les incubés de respecter les horaires de l'incubation.

L'incubation commence à 9h avec une pause repas de 12h à 13h. Elle reprend à 13h pour se clore à 17h.

La pause repas est libre. Vous pouvez rejoindre les entreprises de la Pépinière dans l'espace dînatoire ou manger à l'extérieur. Dans tous les cas, la présence des incubés à l'heure de la reprise est obligatoire.

Des pauses intermédiaires pourront être organisées par les formateurs. Il sera demandé aux incubés de respecter les points fumeurs durant ces pauses. Il est strictement interdit de fumer dans les salles de formation et tous les espaces intérieurs de la Pépinière.

Bienveillance, écoute attentive, participation sont attendues de l'ensemble des incubés à l'incubation.



LA
FRENCH TECH
**GRANDE
PROVENCE
RÉGION SUD**



8. informations sécurité

Les incubés devront veiller à leur sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de l'incubation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par l'incubé accidenté ou par les personnes témoins au responsable pédagogique ou à son représentant.

Les incubés ont l'interdiction d'introduire des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique.

Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de l'incubateur, de manière à être connues de tous les incubés. Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

9. RGPD

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par le règlement Européen 2016/679/UE du 27 avril 2018 sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation de portabilité s'il s'applique et d'opposition aux informations qui vous concernent.

Pour cela, il vous suffit de nous adresser votre demande par mail à l'adresse suivante : contact@lafrenchtech-grandprovence.fr en précisant : « Veuillez me retirer de votre liste de diffusion et supprimer toutes données me concernant. merci ».

La French Tech Grande Provence sera amenée à réaliser des images durant la session d'incubation. A ce titre, un accord de droits à l'image sera à signer lors du premier jour de l'incubation avec la possibilité de s'y opposer.

10. contact

Pour toute question relative à l'incubateur, vous pouvez contacter le responsable pédagogique et administratif à

incubateur@lafrenchtech-grandprovence.fr

06 18 91 94 18 ou 04 90 22 72 24



LA
FRENCH TECH
**GRANDE
PROVENCE
RÉGION SUD**



LIVRET D'ACCUEIL INCUBATEUR REGLEMENT INTERIEUR

1. préambule

La French Tech Grande Provence est un organisme de formation professionnel indépendant domicilié, 46 cours Jean Jaurès 84000 Avignon. Son numéro de déclaration d'activité formation est le suivant 93 840 40 87 84, auprès du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Vous pouvez télécharger le certificat Qualiopi ici.

Le présent Guide a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- La French Tech Grande Provence dénommée ci-après "organisme de formation" ;
- les personnes suivant la formation seront dénommées ci-après "incubés" ;
- le coordinateur général de la French Tech Grande Provence ci-après dénommé "le responsable de l'organisme de formation".

2. dispositions générales

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux incubés et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

3. Champ d'application

Article 1 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les incubés inscrits à une session dispensée par la French Tech Grande Provence et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque incubé est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par la French Tech Grande Provence et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 2 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de la French Tech Grande Provence, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de la French Tech Grande Provence, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.



LA
FRENCH TECH
**GRANDE
PROVENCE
RÉGION SUD**



LIVRET D'ACCUEIL INCUBATEUR REGLEMENT INTERIEUR

4. hygiène et sécurité

Article 1 : Règles générales

Chaque incubé doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux incubés sont celles de ce dernier règlement.

Article 2 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux incubés de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 3 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 4 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les incubés. Les incubés sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur de la formation ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être connues et scrupuleusement respectées.

Article 5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'incubé accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu à l'incubé pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.



LA
FRENCH TECH
**GRANDE
PROVENCE
RÉGION SUD**



LIVRET D'ACCUEIL INCUBATEUR REGLEMENT INTERIEUR

5. discipline

Article 1 : Tenue et comportement

Les incubés sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 2 : Horaires de formation

Les horaires sont fixés par la French Tech Grande Provence et portés à la connaissance des incubés par la convocation. Les incubés sont tenus de respecter ces horaires.

la French Tech Grande Provence se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Les incubés doivent se conformer aux modifications apportées par la French Tech Grande Provence aux horaires d'organisation de la formation.

En cas d'absence ou de retard, il est préférable pour l'incubé d'en avertir le responsable pédagogique de la French Tech Grande Provence.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par l'incubé au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). Les organismes compétences ont accès à ces fiches de présence.

Article 3 : Accès aux locaux de l'organisme

Les incubés ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre la formation à laquelle ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites à la formation qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement de la formation.

Article 4 : Usage du matériel

Chaque incubé a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les incubés sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin de la formation, l'incubé est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 5 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.



LA
FRENCH TECH
**GRANDE
PROVENCE
RÉGION SUD**



LIVRET D'ACCUEIL INCUBATEUR REGLEMENT INTERIEUR

Article 6 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 7 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des incubés

La French Tech Grande Provence décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les incubés dans les locaux de formation.

Article 8 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement de l'incubé à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du code du travail reproduits à la suite d'un agissement de l'incubé considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R6352-4

- Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R6352-5

- Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;

3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article R6352-6

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R6352-7

- Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.



LA
FRENCH TECH
**GRANDE
PROVENCE
RÉGION SUD**



LIVRET D'ACCUEIL INCUBATEUR REGLEMENT INTERIEUR

Article R6352-8

- Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

1° L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;

2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;

3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

6. publicité et entrée en vigueur

Article 1 : Publicité

Le présent règlement est affiché dans les locaux du centre de formation.

Article 2 : Renseignements et réclamations

Toute demande d'information ou réclamation de l'incubé relative à quelque sujet que ce soit devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation ou effectuée par mail à l'adresse suivante : contact@lafrenchtech-grandeprovence.fr qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Fait à Avignon le 27 septembre 2024

Matteo Gachon, Président

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'incubateur.

Fait à

Signature de l'incubé